

**République Algérienne Démocratique et Populaire**  
**Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière**

---

**INSTRUCTION N° 8**

---

**A titre d'exécution :**

**Messieurs les Directeurs de la Santé et de la Population des Wilaya de :**

**Alger, Oran, Constantine, Tlemcen, Annaba, Béjaia, Jijel, Ouargla, Tamanrasset, Adrar, Illizi, Batna, Ghardaia, Sétif, Skikda, Mostaganem, Biskra, Chlef**

**Objet :** Grippe humaine d'origine porcine

Il est demandé au personnel du contrôle sanitaire aux frontières d'appliquer les mesures édictées dans la fiche technique ci jointe en collaboration avec les services du contrôle aux frontières du poste d'entrée où ils exercent. Il vous revient de mettre à leur disposition toutes les conditions et matériels nécessaires pour l'application de cette instruction.